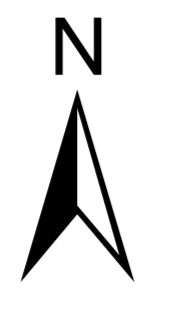


### ZONAGE


- 1AU : La zone mixte d'urbanisation future à court terme
- 1AUe : Le secteur d'urbanisation future à vocation d'activités économiques, artisanales et tertiaires
- 2AU : La zone mixte d'urbanisation à long terme
- A : La zone agricole
- Azh : La zone agricole humide
- Ai : La zone agricole soumise à un risque d'inondations en cas d'orage
- N : La zone naturelle
- Nn : Le secteur naturel d'habitat
- Nn4 : Le secteur naturel d'habitat soumis à un risque d'inondations en cas d'orage
- Nzh : La zone naturelle humide
- UA : Le secteur mixte du centre
- UAI : Le secteur mixte du centre
- UB : Le secteur mixte d'extension
- UB1 : Le secteur mixte d'extension soumis à un risque d'inondations en cas d'orage
- UE : Le secteur à vocation d'activités économiques, artisanales et tertiaires
- UG : Le secteur mixte du hameau de la gare
- UG1 : Le secteur mixte du hameau de la gare soumis à un risque d'inondations en cas d'orage
- UR1 : Le secteur réservé à l'extension de l'artisanat soumis à un risque d'inondations en cas d'orage
- UP : Le secteur réservé aux équipements publics
- US : Le secteur d'activités sportives
- UZ : Le secteur mixte à faible densité
- Les emplacements réservés
- Les espaces boisés classés
- Périmètre de protection autour des édifices patrimoniaux au titre du L123-1-5 du Code de l'urbanisme

### LES INFORMATIONS

- Immeuble délimité au titre de l'article L123.1.7° du Code de l'urbanisme à protéger ou mettre en valeur
- Les axes routiers importants
- Sentier de randonnée cycliste ou pédestre inscrit au P.D.I.P.R.
- Sentier pédestre d'intérêt communal
- Les bâtiments repérés en zone agricole dont l'extension et le changement de destination sont possibles
- Périmètre de protection autour des édifices patrimoniaux au titre du L123-1-5 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment agricole
- Secteur soumis à un risque d'inondations en cas d'orage
- Limite communale
- Étangs
- Cimetière
- Les exploitations agricoles



# BOURGHELLES



## DEPARTEMENT DU NORD

## COMMUNE DE BACHY

### PLAN LOCAL D'URBANISME

#### PLAN DE ZONAGE

PL.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal le 05 Janvier 2007.  
 Modifié par délibérations du Conseil Municipal le 15 Juillet 2011, 13 janvier 2012, 6 décembre 2013, 7 novembre 2014, 23 décembre 2015, 21 avril 2017, 17 décembre 2019 et 23 juin 2021.

JUN 2021  
 MODIFICATION N°5 DU PLU  
 (APPROUVÉE LE 23/06/2021)

Echelle : 1/2000

## Le Bourg

Modifié par :

auddicé urbanisme  
 auddicé.com

Cabinet Berlem  
 9 rue Nain - 59100 Roubaix  
 Tél : 03 28 02 75 00  
 contact@cabinetberlem.fr

A partir du plan réalisé par :

Modifié par :

MAES ARCHITECTES URBANISTES  
 2, Place Grenoville  
 59000 LILLE  
 Tél : 03 20 58 11 00 Fax : 03 20 58 34 42

ATELIER PEVELOIS DE GEOMETRES - EXPERTS  
 Michel SAGNIEZ et Arnaud COLPART  
 GEOMETRES - EXPERTS ASSOCIES  
 21, Place du Général de Gaulle 59310 ORCHIES  
 Fax 03 20 64 64 98

A partir du plan réalisé par :

F.H.R. Etudes et réalisations d'Urbanisme.

NOTE :  
 La commune est concernée par le risque naturel, de mouvement de terrain en temps de sécheresse, lié au retrait - gonflement des sols argileux.  
 Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

